Informations de base

2021/2049(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Fulvio Martusciello **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	AUBRY Manon (The Left)	14/06/2021

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/10/2021	Vote en commission		
03/11/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0302/2021	
11/11/2021	Décision du Parlement	T9-0443/2021	Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/2049(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/9/05949

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0302/2021	03/11/2021	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0443/2021	11/11/2021	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l’immunité de Fulvio Martusciello

2021/2049(IMM) - 11/11/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **lever l’immunité** de Fulvio MARTUSCIELLO (PPE, IT).

Pour rappel, le procureur général près la Cour d’appel de Bruxelles a demandé la levée de l’immunité de Fulvio Martusciello, député au Parlement européen élu pour l’Italie, en rapport avec une infraction d’excès de vitesse.

Le 25 novembre 2020, dans le cadre d’une action «vitesse», la police de la route a intercepté un véhicule sur l’autoroute E411 à la vitesse mesurée au cinémomètre de 179 km/h, à un endroit où la vitesse maximale autorisée est de 120 km/h. En réponse à l’envoi le 15 décembre 2020 par le procureur du Roi du Brabant-Wallon d’une copie du procès-verbal lui demandant de faire part de ses commentaires éventuels, Fulvio Martusciello n’a pas contesté l’excès de vitesse.

Les députés ont relevé que le délit présumé n’avait pas de rapport direct ou évident avec l’exercice par Fulvio Martusciello de ses fonctions de député au Parlement européen. De plus en l’espèce, le Parlement n’a pas pu établir qu’il y avait fumus persecutionis, c’est-à-dire des éléments de fait indiquant que les poursuites judiciaires en question ont été engagées dans l’intention de nuire à l’activité politique du député en sa qualité de membre du Parlement européen.

Par conséquent, suivant la recommandation de sa commission des affaires juridiques, le Parlement a estimé que l’immunité parlementaire de Fulvio Martusciello pouvait être levée.